



Direction Interprovinciale de Nador
Ordonnancement chargé de la gestion et des ventes des marchandises
saisies ou abandonnées en douane à Nador

Nador, le 12-04-2021

**AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
DE MOYENS DE TRANSPORT POUR LA FERRAILLE**

AVIS N° : 05/2021

L'Ordonnateur des douanes et impôts indirects chargé de la gestion et des ventes des marchandises saisies ou abandonnées en douane à Nador procédera, **MARDI LE 27/04/2021 A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DES MOYENS DE TRANSPORT POUR LA FERRAILLE.**

Les ventes auront lieu au **Magasin de Selouane** à partir de 11 h.

Conditions de la vente :

- **Les ferrailleurs doivent présenter le jour de la vente le registre de commerce prouvant l'exercice du métier de ferrailleur ;**
- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente ;
- La vente sera consentie à **l'enchérisseur le plus offrant** retenu par l'Administration ;
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité ;
- **Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication au comptant (en espèce ou par chèque certifié) à défaut de quoi, les lots seront remis en vente selon la procédure de folle enchère, conformément aux dispositions légales en vigueur ;**
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement ;
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les lots adjugés et non retirés demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause. En outre, le service peut s'opposer à l'enlèvement des dites marchandises lorsqu'elles sont reconnues impropres à la consommation par la faute de l'acquéreur ;
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée ;
- Les enchérisseurs peuvent visiter les lots à céder durant les heures d'ouvertures des bureaux de douanes ;
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs ;
- L'acquéreur doit accepter les contrôles ultérieurs effectués par les services douaniers ;
- L'acquéreur doit tenir une comptabilité matière des marchandises acquises intégrée à la comptabilité générale de son entreprise le défaut de cette comptabilité entraînera le rejet automatique des justificatifs d'achats en douane qui seraient présentés ultérieurement aux contrôles douaniers.
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des Douanes.

LISTE DES MOYENS DE TRANSPORT (NON DEFENITIVE)

ORDRE	REFERENCES	MARQUE	MATRICULE
1	PV N°858	VW GOLF 4	10402-B-1
2	PV 1620	PEUGEOT 406	31688-D-1
3	602-2021-304	VvW TOURAN	22385-A-45
4	602-2021-304	MERCEDES C220	8123-A-76
5	PV 1642	MERCEDES C250	8642-B-15
6	PV 306	RENAUT 18	47298-A-15
7	PV 1109	MERCEDES C220	24158-A-56
8	602-2020-2061	PEUGEOT 207	52131-B-8
9	602-2021-294	MERCEDES 240 D	37116-A-50
10	602-2019-5022	MERCEDES C 220	5065-KCP
11	602-2020-449	MERCEDES C 220	7254 KDT
12	602-2013-6379	MERCEDES 240 D	7257-A-40
13	602-2019-205	VW GOLF 4	83652-A-40
14	602-2020-2531	MERCEDES FOURGON	SANS
15	PV 1226	RENAUT 21	43704-A-8
16	602-2020-1576	MERCEDES 250D	12588-A-59
17	602-2021-199	MERCEDES SPRINTER	86439-A-50

Les enchérisseurs peuvent prendre connaissance des modalités et conditions particulières de la vente auprès des bureaux des douanes ou, en consultant le site internet de l'Administration :

<http://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-publiques>

**L'ordonnateur chargé de la gestion et des ventes
Des marchandises saisies ou abandonnées
En Douane à Nador**

IAROCHEN HAKIM